

## AVIS AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Importation de bovins destinés à l'engraissement à partir de l'Irlande.

Il est porté à la connaissance des importateurs de bovins que les négociations sanitaires entre les services vétérinaires de l'ONSSA et leurs homologues irlandais ont abouti récemment à la validation d'un modèle de certificat sanitaire pour l'importation de bovins d'engraissement à partir de ce pays (ci-joint copie).

A ce titre, il est à préciser que ces bovins doivent, entre autres, être accompagnés, dans le cas d'un transit via un autre pays de l'Union Européenne (France, Espagne), avec débarquement des animaux, d'un certificat sanitaire de transit conforme au modèle ci-joint, qui devra être présenté aux services vétérinaires de l'ONSSA chargés du contrôle sanitaire aux postes d'inspection frontalier. Ce certificat complémentaire est obligatoire pour l'admission des animaux sur le territoire national. A cet effet, l'importateur est tenu de s'adresser aux services vétérinaires du pays du transit pour faire signer ledit certificat.

Toutefois, ce document n'est pas exigé dans le cas d'un transport direct par voie maritime et sans rupture de charge. Ainsi, seuls les documents sanitaires spécifiés par le code de procédures en vigueur seront exigés (certificat sanitaire du pays d'origine, bulletins d'analyses de laboratoire, certificat sanitaire à l'embarquement).

Par ailleurs, il est à noter que le dossier de demande de l'approbation de mise en quarantaine devra préciser un éventuel transit des animaux importés via des pays de l'Union Européenne afin de permettre à l'ONSSA d'informer ses services chargés du contrôle sanitaire aux postes d'inspection frontalier.



Le Directeur des Services  
Vétérinaires

Signé : Dr. Jaouad BERRADA